

MÉMO : 19
DATE : 31 mai 2019
DE : Johanne Boivin
À : Entraîneurs formés Compétition-Introduction
Objet : **Processus de certification**



Le présent mémo vise à communiquer des informations importantes au sujet du processus de certification des entraîneurs qui ont suivi la formation Compétition-Introduction au cours de la saison 2018-2019.

La fédération fait présentement face à un défi important quant à sa capacité à effectuer toutes les corrections des portfolios et les évaluations en entraînement des entraîneurs présentement en formation. Nous sommes conscients que cela pourrait occasionner certains inconvénients pour certains. Vous trouverez dans ce qui suit, le plan mis en place pour les personnes qui sont concernées.

Frais d'évaluation

Aucune pénalité financière ou frais d'évaluation au cours de la saison 2019-2020 ne seront exigés aux entraîneurs qui ont suivi la formation Compétition-Introduction en 2018-2019 et qui n'ont pas terminés le processus d'évaluation.

Au-delà de la saison 2019-2020, des frais pour les évaluations seront exigés aux entraîneurs qui n'auront pas faits les évaluations avant la fin de la saison 2019-2020. Ces frais seront indiqués dans la politique financière en vigueur pour la saison en question.

Il est de la responsabilité de l'entraîneur de faire les travaux et de les transmettre à la fédération ainsi que de s'assurer que son dossier dans Le Casier est à jour. Les évaluations sont effectuées selon premier arrivé premier servi et selon la capacité des ressources disponibles. Il se peut que ça prenne plus de temps en ce moment.

Accès au bassin en compétition 2019-2020

Pour la saison 2019-2020, aucune pénalité ne sera accordée aux entraîneurs qui n'ont pas pu être certifiés complètement en raison de la difficulté de la fédération à livrer les évaluations dans les délais prescrits. Toutefois, l'entraîneur devra détenir au minimum le statut « formé » Compétition-Introduction, tel que le règlement de NAQ l'exige selon le réseau de compétition.

Entraîneurs qui quittent la profession et qui ont uniquement le statut « formé »

Les entraîneurs qui ont le statut « formé » Compétition-Introduction peuvent continuer le processus de certification même s'ils n'entraînent plus. Il est important de savoir que le statut « formé » demeurera toujours dans le Casier de l'entraîneur et que, s'il le désire, l'entraîneur pourra faire ses évaluations en tout temps, même après plusieurs années en dehors du domaine. Par contre, si les exigences de la formation et de l'évaluation changent, l'entraîneur devra se soumettre aux nouvelles exigences de certification, en plus de payer les évaluations. De plus, pour s'affilier, l'entraîneur devra respecter les exigences de NAQ en termes de formation et de certification qui peuvent changer dans le temps.

Nous encourageons toutefois les entraîneurs à remettre leur portfolio dans les meilleurs délais et à faire les évaluations même s'ils n'entraînent plus afin de bénéficier de la gratuité des évaluations.